Madame, Monsieur,

J’habite en région parisienne sans voiture. Dans ma ville actuelle, il y a une librairie a plus à 20 minutes à pied avec principalement une sélection de livre pour enfant puisque c’est une ville principalement familiale. Moi, trentenaire célibataire, je ne trouve jamais les choix qu’il me faut et les temps de commande sont toujours très long. Alors vous me dites, pourquoi le pas aller à une autre librairie ? Parce que sans voiture et avec le système actuel des transports en commun centralisé sur paris, il me faudrait au moins 1h pour arriver à la prochaine librairie. Et encore j’ai de la chance car l’année dernière j’habitais au milieu de nulle part avec un minimum de 30 minutes en voiture pour arriver à une librairie. Du coup, quel choix avais-je que de commander en ligne ? En tant que consommatrice, c’est m’obliger à payer 3 euros plus cher pour un livre et donc diminuer mon accès à la culture. Les personnes en milieu rural ont aussi le droit d’avoir accès à la culture ainsi que les personnes avec des forts handicaps qui ne peuvent pas se rendre facilement en librairie (je rappel que l’accès aux transports aux personnes avec un handicap physique est encore bien compliqué et je ne parle même pas des personnes avec des handicaps invisibles qui ne peuvent pas être dans des foules). Pourquoi ces personnes sont moins importantes que les libraires de villes ? En parlant des libraires, cela ne va finalement pas les aider car ils vont devoir appliquer les mêmes frais d’envoi à ces personnes sauf que tant qu’à payer 3€, le service client est bien meilleur dans une grande entreprise et surtout beaucoup plus simple en cas de problème. Et personne ne commande à une librairie qu’ils ne connaissent pas.

Cette loi va également entrainer une perte de revenu aux auteurs surtout les autoédités et les petites maisons d’édition. Et ça c’est sans parler de l’impact sur le téléchargement illégal. Car si les gens ne peuvent pas acheter facilement leur livre, pourquoi le payer ? Cela va entrainer une vague de téléchargement en ligne sans précédent en France. Et finalement, ces sites vont se développer et qui va payer les frais : Tous les acteurs de la chaine du livre dont les libraires.

De plus, les autoédités et petites maisons d’édition n’auront pas les moyens d’envoyer des livres individuellement et surtout les plateformes en ligne sont les seules qui proposent de publier des auteurs facilement. Et pour la distribution, impossible de passer par les librairies, car il faut les démarcher une par une et ça quand les librairies acceptent. Car beaucoup ne veulent pas car il y a trop de risque au niveau de leur stock.

Cette loi signifie quelque chose de simple : demain, le livre papier d’un autoédité coûtera trois euros plus cher qu’un livre de maison d’édition qui lui, est distribué et diffusé en librairie et sera beaucoup moins impacté par cet arrêté.

Les petites et moyennes maisons d’édition vont encore diminuer leurs ventes et vont aussi perdre de l’argent sur chaque livre. Cela veut aussi dire n’avoir en distribution que les livres les plus connus et populaires. Donc c’est diminuer l’émergence de nouveaux récits. De l’art, de la culture… pourtant si cher à la France.

Également pour rappel, voici les calculs de revenu d’un livre avec cette loi : « L’envoi d’un livre de France à France ne coûte pas trois euros. Il est plutôt situé aux alentours de six euros. Il faudra toujours absorber trois euros de toute façon, la seule différence est que les six euros sont facturés à moitié au lecteur, et à moitié au détaillant. Trois euros sur la marge d’un détaillant est un montant important. Prenons un livre vendu 15€TTC. Il vaut 14,22€HT. La remise moyenne sur un livre pour un libraire est située aux alentours de 30%. Il a donc 4,27€ de marge sur ce produit, auquel il devra retirer 3€ de frais de port s’il veut se mettre à la même enseigne qu’Amazon sur les frais de port. Il facturera donc 3€ de frais de port à son lecteur, en absorbera 3€, ce qui lui laisse 1,27€ de marge. Cette marge n’inclut pas son temps ou le coût d’emballage du livre. Un carton pour emballer un livre coûte en moyenne 0,50€. Il lui reste 77 centimes. Concurrence loyale ? Non, toujours pas. Cette loi ne permet toujours pas aux libraires de pouvoir rivaliser avec Amazon. Elle dessert principalement les lecteurs, ainsi que les autoédités, et ne rétablit pourtant pas la concurrence loyale. »

Je pense que cette loi n’aide personne : ni les librairies, ni les auteurs, ni les maisons d’édition, ni l’état, ni l’économie et surtout pas le consommateur final.

Je vous remercie d’avoir pris le temps de me lire et j’espère que vous prendrez en compte ces remarques.

Cordialement,

Caroline Millot